

## Les incidences de la réforme de la PAC 2015

De profonds changements vont intervenir dès 2015 dans le domaine des aides publiques et de la réglementation en faveur des producteurs en mode biologique. A l'horizon de cette réforme, un point d'étape avant la communication définitive des nouvelles règles.

### Evolution du montant des aides des nouvelles MAE et des conditions d'accès

#### Si vous souhaitez vous convertir en 2015

La réforme 2015 renoue avec le deuxième pilier de la PAC pour encourager le mode biologique. Un contrat MAE sera proposé à toute exploitation s'engageant en mode bio sous 2 formes :

- conversion à l'agriculture biologique : contrat surfacique de 5 ans
- maintien à l'agriculture biologique : contrat surfacique de 5 ans, après 5 années de conver-

sion (applicable selon les orientations propres à chaque région qui finance 25 % du budget). Midi-Pyrénées pourrait choisir l'option 5 ans CAB + 5 ans MAB.

**Les modalités d'accès aux contrats d'aides MAE Conversion (dispositif CAB) et maintien (dispositif MAB) :**

- A priori, toute ferme n'ayant pas reçu d'aide à l'agriculture biologique depuis 5 ans mini-

mum, serait éligible à la CAB.

- Pour les aides au maintien (MAB), les régions devraient dans les prochains mois arrêter leur choix.

- Jusqu'à ce jour, les limites d'âge et de surface pour tout ayant-droit n'ont pas encore été précisées.

- Le dispositif sera effectif au 15 mai 2015.

#### Vous êtes déjà engagé en agriculture biologique, quelles sont pour vous les conséquences de cette nouvelle réforme ?

**Votre engagement sera remplacé par un engagement pluri-annuel en MAE avec un changement potentiel du cahier des charges (prairie temporaire).**

**Evolution des aides surfaciques par catégories**

L'objectif des aides surfaciques à l'agriculture biologique est de compenser le surcoût ou le manque à gagner lié au mode biologiques.

- La principale évolution

**concerne la catégorie I qui intègre les prairies temporaires (sans légumineuses majoritaires) et dont le montant annuel évolue sensiblement.**

- Conversion 100 € (2014) → 130 €/ha (2015)
- Maintien 80 € (2014) → 90 €/ha (2015)

- Les légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, lotier, sainfoin, ...) restent dans la **catégorie II et bénéficient d'une évolution positive de l'aide** comme les grandes cultures.

- Conversion 200 € (2014) → 300 €/ha (2015)
- Maintien 100 € (2014) → 160 €/ha (2015)

- Pour les autres catégories, les propositions de la réforme vont vers :

- une minimisation des aides aux parcours,
- un re-calcule pas encore confirmé des aides aux PPAM et aux légumes de plein champ,
- un maintien des autres aides aux différentes cultures (vigne, maraîchage et arboriculture).

### Attention au nouveau cahier des charges sur prairies

**Les prairies temporaires de moins de 5 ans, se retrouvent déclassées dans la catégorie I** avec les prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans n'entrant pas dans une rotation.

Par conséquence, la catégorie des prairies temporaires (avec graminées majoritaires) perd le niveau des aides de la **catégorie**

**II** (cultures annuelles et prairies artificielles à base de légumineuses). Elle doit aussi supporter les contraintes de la catégorie I, c'est à dire chargement minimum de 0,2 UGB/ha et obligation de **convertir le troupeau dans un délai de 24 mois.**

Cette disposition s'appliquerait aussi bien pour les aides à la conversion que pour les aides au

maintien.

**S'il s'agit de prairies artificielles, c'est à dire avec légumineuses majoritaires (+ de 50 % au semis), il n'y a pas de changements de catégorie d'aides CAB et MAB (catégorie II).**

Les obligations d'une année de culture (hors jachère) sur 5 ans de contrat demeurent.

Pour tout complément d'information, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques Emilie BOUE, Jean ARINO - Tél. 05.62.61.77.13. ou sur notre site : [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)

